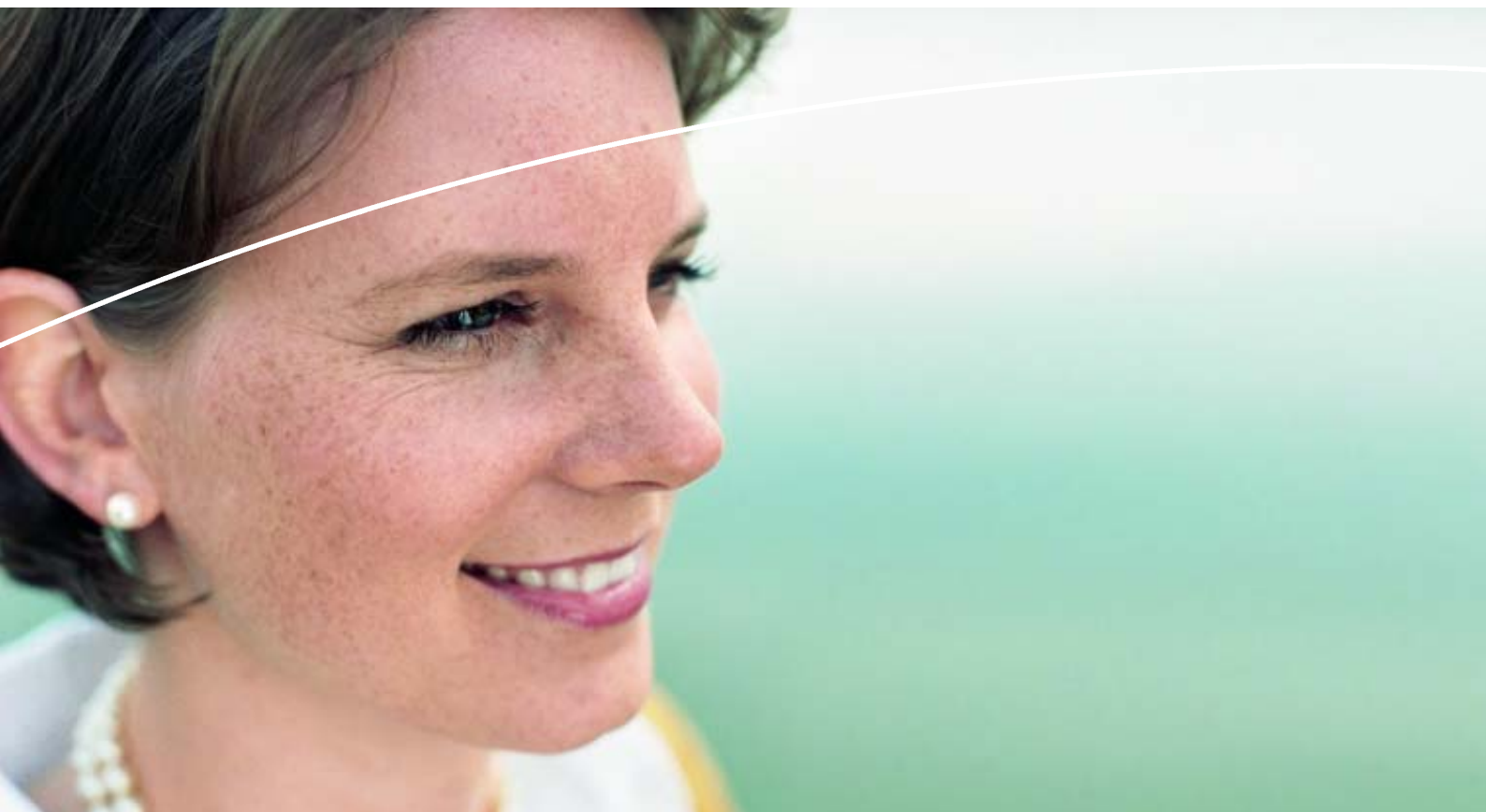




**Completa – Fondation collective de La Suisse,
Société d'assurances sur la vie, Lausanne**

Rapport de gestion 2006



Sommaire

3	Avant-propos du président
5	Rapport annuel du gérant
8	Bilan
10	Compte d'exploitation
12	Annexe aux comptes annuels 2006
12	I: bases et organisation
14	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
14	III: mode de réalisation de l'objectif
14	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
15	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
17	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
18	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII: demandes de l'autorité de surveillance
21	IX: autres informations relatives à la situation financière
21	X: événements postérieurs à la date du bilan
23	Rapport de l'organe de contrôle



Avant-propos du président

La 1^{re} révision de la LPP s'est achevée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, des nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle (3^e paquet). Cette révision crée notamment les conditions nécessaires à une transparence accrue et à l'introduction d'un système de contrôle efficace de la prévoyance professionnelle. Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, salue cette évolution, car la confiance dans le 2^e pilier s'en trouve renforcée.

Pour la première fois, chaque œuvre de prévoyance de la fondation collective s'est vue remettre pour l'exercice sous revue un rapport annuel exhaustif concernant le décompte des excédents et l'évolution des contrats, ainsi que des indications détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement au rapport annuel, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) a été communiquée aux œuvres de prévoyance. En établissant un rapport annuel séparé et individuel pour chaque œuvre de prévoyance, la gérante a réussi à instaurer un modèle du genre au sein de la branche.

En ce qui concerne les nouvelles prescriptions en matière de transparence, le législateur n'impose pas les mêmes contraintes aux caisses de pensions autonomes et aux fondations collectives des assureurs vie proposant l'assurance complète. La loi oblige les assureurs vie privés à disposer, en plus de provisions techniques, de fonds propres se présentant sous la forme de capital social et de réserves dépendant de leur volume d'affaires. Contrairement aux institutions de prévoyance autonomes ou semi-autonomes, les fondations collectives proposant l'assurance complète n'ont pas le droit de présenter des découverts. Cette disposition améliore sensiblement la qualité de la garantie. Dans le modèle de l'assurance complète, les prestations sont toujours garanties à 100%.

Parallèlement à la 1^{re} révision de la LPP, le Parlement a, durant l'exercice sous revue, adopté d'autres modifications de loi concernant le 2^e pilier et élaboré la 5^e révision de l'AI. Cette dernière a pour objectif la réduction des nouvelles rentes de 20% par des mesures de détection précoce et de réintégration afin de réduire les dépenses de l'AI, qui s'élèvent aujourd'hui à près de 11 milliards de francs. La 5^e révision de l'AI aura également des répercussions sur le 2^e pilier et entraînera notamment une baisse des primes de risque d'invalidité à moyen terme. Mais cela ne sera

possible que si le peuple suisse approuve la 5^e révision de l'AI le 17 juin 2007.

En Suisse, les personnes en âge de travailler qui perçoivent une rente AI sont aujourd'hui deux fois plus nombreuses qu'il y a vingt ans. Swiss Life a déjà pris des mesures pour circonscrire l'inquiétante progression du nombre de rentes AI et ce, avant l'introduction de la révision de l'AI. Dans le cadre d'un projet commun réalisé avec des assureurs maladie, les offices AI et des médecins, la gérante a enregistré de premiers résultats positifs dans le domaine de la détection et de l'intervention précoces. Dans un manuel consacré à la prévention des cas d'invalidité, Swiss Life met à la disposition des clients des conseils et des outils en matière de gestion des absences, des maladies, des incapacités de travail et des accidents. Il s'agit de détecter à temps les sinistres imminents et de faciliter la réintégration ciblée et soigneusement préparée des employés grâce à une gestion globale des cas. Des absences moins nombreuses contribuent en effet à l'augmentation de la productivité de l'entreprise et donc, à son succès. En outre, la réduction du nombre de cas d'invalidité permet aux clients d'économiser des primes de risque. Et – fait non moins important – les assurés eux-mêmes demeurent intégrés dans le monde du travail.

Grâce à une meilleure gestion des risques, le compte d'exploitation de l'assurance collective de Swiss Life affiche un excellent résultat technique, mais le déficit perdure en matière de frais. Swiss Life s'efforce donc d'améliorer sensiblement la situation dans ce domaine. La simplification des processus opérationnels et du système informatique devrait induire une forte baisse des coûts d'ici à trois ans, ce qui aura des répercussions positives sur les parts d'excédent versées aux assurés.

Les institutions de prévoyance sont évaluées en fonction de leur capacité à honorer les promesses faites aux assurés. La solidité financière d'une institution de prévoyance, qui se mesure à l'aune du degré de couverture et du taux d'intérêt technique, est tout aussi importante que les rendements enregistrés. Toutefois, le modèle de l'assurance complète ne peut fonctionner raisonnablement que sur la base de conditions cadres justes. Or, comme le taux de conversion LPP ne correspond pas à l'espérance de vie actuelle ni à son évolution future, les institutions de prévoyance doivent, par exemple, constituer dès à présent des réserves allant jusqu'à 20% du rendement LPP annuel,

4

pour pouvoir tenir des promesses trop généreuses en termes de rentes. Afin d'éviter une répartition injuste entre les actifs et les bénéficiaires de rentes, il faut que le taux de conversion, actuellement trop élevé, soit rapidement revu à la baisse. La proposition faite par le Conseil fédéral au Parlement, allant dans le sens d'une réduction du taux de conversion à 6,4% d'ici à 2011, va dans la bonne direction.

Le taux d'intérêt minimum, quant à lui, doit être inférieur au taux des placements sans risques pour que le modèle de l'assurance complète puisse fournir une garantie d'intérêt à 100%. Le principe est le suivant: plus la garantie est élevée, plus les chances de rendement sont faibles. Il n'y a que deux possibilités pour pouvoir offrir cette garantie: des placements les plus sûrs possibles et la constitution de réserves de fluctuation destinées à compenser d'éventuelles pertes. D'une manière ou d'une autre, avec l'introduction d'un fonds de sûreté séparé et du pourcentage minimum de reversement des excédents pour les assureurs, l'assuré participe de manière appropriée au résultat des placements.



Antimo Perretta

Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

Contexte économique

Du point de vue économique, l'exercice sous revue a été positif. Les grandes économies européennes ont atteint des taux de croissance conjoncturelle élevés sans que cela ne se traduise par un renforcement notable de l'inflation. En Suisse, les prix sont demeurés stables et le taux d'inflation moyen s'est établi à 1,1%. Le produit intérieur brut (PIB) suisse a également poursuivi sur sa lancée des années précédentes et a gagné près de trois points de pourcentage.

Les entreprises ont, elles aussi, profité de ce contexte favorable. La bonne évolution des marchés des actions pour la quatrième année consécutive n'a donc rien de surprenant. En revanche, l'année 2006 a été nettement moins positive pour les emprunts. Le rendement des obligations de la Confédération à 10 ans est passé de 1,97% au début de l'année à tout juste 2,5% en fin d'année. Au total, le marché suisse des obligations a généré un rendement nul au cours de l'exercice sous revue.

Le marché de la prévoyance professionnelle

Depuis quelques années, le marché de la prévoyance professionnelle traverse une phase de profondes mutations du fait du renforcement des exigences réglementaires et de l'évolution du comportement des consommateurs. Le preneur d'assurance est plus sensible au prix et procède plus souvent à des comparaisons. Cela incite les institutions de prévoyance à proposer des services plus efficaces, et aiguise la concurrence entre les prestataires. Parallèlement, la complexité des activités de placement s'accroît. Une habile gestion du capital et des risques s'impose pour pallier la volatilité des marchés financiers et le faible niveau des taux d'intérêt. Dans ce contexte, le modèle de l'assurance complète s'avère intéressant et précieux pour les petites et moyennes entreprises, puisqu'il permet de couvrir l'ensemble des risques actuariels et de placement.

Aujourd'hui, la prévoyance professionnelle en Suisse représente un marché de 650 milliards de francs, dont 70% sont administrés par des caisses de pensions autonomes. Les compagnies d'assurances ne gèrent quant à elles que 20% de la fortune de prévoyance, mais près de la moitié des assurés.

Nonobstant sa taille, le marché de la prévoyance poursuit sa croissance. Ce phénomène s'explique tout d'abord par l'évolution économique positive de ces dernières années. En outre, le processus d'épargne des personnes actives

l'emporte encore sur le processus de désépargne des bénéficiaires de rentes.

La fondation dans le contexte réglementaire

Les nouvelles prescriptions relatives au traitement fiscal de la prévoyance professionnelle conformément au 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006. En principe, les règlements doivent être révisés durant un délai de deux ans. Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, se pose en exemple, car elle a remanié ses règlements depuis longtemps. En effet, les œuvres de prévoyance qui lui sont affiliées ont reçu les nouveaux règlements dès le début de l'année 2006.

Selon les dispositions du 3^e paquet, il convient de procéder à l'examen suivant: dans un premier temps, un expert reconnu en matière de prévoyance professionnelle confirme aux autorités de surveillance compétentes que les dispositions légales correspondantes sont respectées. Il s'agit du caractère exclusif de l'objectif fixé, des principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance, ainsi que de l'âge minimum pour le départ à la retraite. Dans un deuxième temps, les autorités de surveillance vérifient, sur la base de cette attestation, la plausibilité de la concordance des dispositions réglementaires avec les réglementations légales. Les autorités fiscales ne contrôlent plus les règlements. A l'avenir, la décision des autorités fiscales en matière d'exonération fiscale s'appuiera sur l'examen formel effectué par les autorités de surveillance compétentes.

Les nouvelles prescriptions pour les autorités de surveillance et les autorités fiscales sont claires; des problèmes d'application ne se posent que dans quelques cas spéciaux.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du 3^e paquet le 1^{er} janvier 2006, d'autres dispositions légales concernant les 1^{er} et 2^e piliers ont été modifiées au cours de l'exercice sous revue. Il s'agit notamment de l'introduction au 1^{er} juillet 2008 du nouveau numéro AVS, décidée par le Parlement, mais qui n'a que de simples répercussions administratives. Il en va tout autrement de la 5^e révision de l'AI, qui devrait se traduire par une baisse sensible du nombre de nouvelles rentes. La révision, adoptée par le Parlement, ne sera toutefois effective qu'en cas d'échec du référendum qui se déroulera en juin 2007.

La solidarité intergénérationnelle à l'épreuve

Le système suisse des trois piliers repose sur des bases solides. Toutefois, l'évolution démographique ne doit pas laisser indifférent, car la pyramide des âges de la population suisse connaît de profondes mutations. Tandis que le nombre des naissances a fortement reculé au cours des dernières décennies, l'espérance de vie ne cesse de progresser. La part des plus de 65 ans dans la population suisse va en augmentant. Lors de la création de l'AVS en 1948, on comptait encore 6 à 7 actifs pour une personne retraitée; ils ne seront plus que 2 en 2040. Ce phénomène menace l'équilibre entre les générations et placera la Suisse devant de graves problèmes de politique économique et financière. Les obligations des institutions de prévoyance envers les bénéficiaires de rentes ne cessent de croître démesurément par rapport à leurs engagements envers les personnes actives, ce qui se traduit par une altération du passif de leur bilan.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

L'expert en prévoyance professionnelle, chargé de veiller au respect des dispositions du 3^e paquet relatives à la prévoyance, est investi d'une mission importante. Il doit en effet vérifier le principe d'assurance des œuvres de prévoyance qui sont affiliées à Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne. En outre, il doit s'assurer de l'adéquation des plans de prévoyance.

Dès le début, il était évident qu'une expertise individuelle des plans de prévoyance n'était pas possible du fait du nombre élevé d'employeurs affiliés. Il fallait donc mettre en place un système d'expertise automatique. Swiss Life et l'expert en assurances de pension ont développé ce concept dans le cadre d'une étroite collaboration. Afin de garantir l'acceptabilité de la procédure, l'Office fédéral des assurances sociales a été intégré très tôt dans le processus.

Pour permettre le contrôle du principe d'assurance, le traitement du portefeuille de contrats de la fondation commune a été automatisé. Ainsi, pour chaque employeur affilié, la somme des cotisations pour les risques décès et invalidité a été comparée avec la somme de toutes les cotisations pour cet employeur. La somme des cotisations de risque devait s'élever à 6% au minimum. Swiss Life a procédé à des clarifications individuelles auprès des employeurs qui ne remplissaient pas ce critère et a, le cas échéant, adapté leur plan de prévoyance.

Contrairement à l'examen du principe d'assurance, celui de l'adéquation consiste en la vérification d'un critère abstrait, car reposant sur un modèle. Pour que le contrôle puisse aussi être automatisé, des salaires tests appropriés ont été déterminés. Ainsi, un plan de prévoyance est considéré comme adéquat lorsque les dépenses d'épargne concernant l'ensemble des salaires tests ne dépassent pas 25% du salaire AVS, et que la rente de vieillesse ajoutée à la rente AVS est inférieure ou égale à 85% du salaire AVS. Lors de l'examen automatique de l'adéquation, seuls quelques rares plans de prévoyance se sont avérés ne pas répondre aux critères légaux. Là encore, des clarifications ont eu lieu en vue de leur adaptation.

Transparence et pourcentage minimum de reversement des excédents

En conformité avec les nouvelles dispositions légales de la LPP, toutes les œuvres de prévoyance ont, en 2006, reçu spontanément leur propre rapport annuel pour la première fois. Ce rapport présente, séparément et de manière détaillée, l'évolution des revenus et des prestations par œuvre de prévoyance. Il contient également des indications sur le revenu des placements, l'évolution des risques, les frais de gestion, l'évolution de la réserve mathématique ainsi que sur le degré de couverture. Le décompte des excédents fait partie du rapport d'activité. Tous les rapports annuels reposent sur le compte d'exploitation établi séparément pour les affaires d'assurance collective suisses, introduit dans le cadre de la 1^{re} révision de la LPP. Swiss Life met ce compte d'exploitation à la disposition de toutes les personnes intéressées: il peut être consulté sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises. Notons que le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse représente seulement environ 30% des activités du groupe Swiss Life. Il est établi dans le respect des règles du Code suisse des obligations et décrit la marche des affaires du point de vue des assurés. Il n'est donc pas comparable aux états financiers annuels du groupe Swiss Life, qui sont établis selon les normes comptables International Financial Reporting Standards (IFRS) et illustrent l'évolution des affaires du point de vue des actionnaires.

Le compte d'exploitation de l'assurance collective suisse – établi selon les recommandations RPC 26 relatives à la présentation des résultats – constitue le fondement du pourcentage minimum de reversement des excédents. Ainsi, la quote-part minimale de rétrocession présente un rapport

de 90/10 entre les assurés et les actionnaires. La part minimale des assurés, soit 90%, permet de financer l'intégralité des prestations que l'assureur doit fournir aux institutions de prévoyance: à savoir, les rentes de vieillesse, les rentes en cas de décès et d'invalidité, la rémunération minimum garantie (2,5% dans le cadre du régime obligatoire; 2,25% dans le cadre du régime surobligatoire), les réserves pour le taux de conversion LPP – lequel est trop élevé –, la gestion ainsi que d'autres provisions prescrites par la loi. Le reste est alloué au fonds d'excédents.

Parallèlement au rapport annuel, Swiss Life communique à chaque œuvre de prévoyance la répartition par cercle de destinataires (actifs, bénéficiaires de rentes) de la part d'excédent prélevée sur le fonds d'excédents. Les commissions de gestion paritaires décident de la manière dont leurs œuvres de prévoyance respectives doivent utiliser les excédents. A défaut d'instruction contraire, les excédents sont répartis entre les assurés conformément au règlement et à une clé de répartition proposée par Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne.

Loyauté en matière de gestion de fortune

Les dispositions légales relatives à la loyauté des institutions de prévoyance professionnelle en matière de gestion de fortune sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Elles visent à empêcher les abus lors du placement et de la gestion des capitaux de prévoyance.

Avec l'adoption des nouvelles dispositions d'exécution (OPP2), le Conseil fédéral a appliqué les directives légales. Dans l'ensemble, les dispositions de l'ordonnance obéissent au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle du 4 mai 2000 («Code»). D'après ce Code, les personnes et les institutions chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance sont soumises à des règles spécifiques relatives aux opérations pour compte propre et aux conflits d'intérêt.

Sur mandat du conseil de fondation, la fortune de Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, est gérée par la fondatrice ou plus exactement par la société Swiss Life Asset Management (SLAM). SLAM est soumise aux règles strictes concernant la loyauté en matière de gestion de fortune, qui s'appliquent aux compagnies d'assurances vie, et adhère également au Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Les collaborateurs compétents doivent s'engager par écrit à respecter le Code; les attestations ainsi établies sont vérifiées et visées par l'organe de contrôle.

Gestion de la fondation

Pour Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, l'entrée en vigueur du troisième et dernier volet de la 1^{re} révision de la LPP marque la fin d'une année de travail intense. L'application des dispositions relatives à la transparence et l'adaptation des règlements aux dernières modifications légales ont posé au conseil de fondation, ainsi qu'à la gérante, des défis supplémentaires qu'ils ont su relever avec brio.

Une séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 6 septembre 2006. Outre l'approbation du rapport de gestion 2005, il fut question de l'application des nouveaux principes comptables selon Swiss GAAP RPC 26 et de la mise en œuvre de la transparence au niveau des œuvres de prévoyance. De plus, le mandat de l'organe de révision et de l'expert en prévoyance professionnelle ont été renouvelés pour une année supplémentaire.

Les objectifs fixés par le conseil de fondation pour l'exercice sous revue ont ainsi pu être atteints grâce à la fructueuse collaboration entre la gérante et celui-ci, fortement intéressé par l'évolution de la prévoyance professionnelle, et grâce à la coopération active et étroite avec le président du conseil de fondation.



Philippe Ischi
Gérant

Bilan

8

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
ACTIF			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation			
		102 202	-
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance		8 510 837	-
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance		417 636	-
Compte courant fonds de garantie	VII.1	41 249	-
Total des créances sur Swiss Life		8 969 721	11 300 364
Arriérés de cotisations		879 974	1 624 466
Total des créances sur les oeuvres de prévoyance		879 974	1 624 466
Total des créances		9 849 696	12 924 830
Total des placements		9 951 897	12 924 830
Total de l'actif		9 951 897	12 924 830

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2006	31.12.2005
	Annexe		
PASSIF			
Prestations de libre passage et rentes		-	16 193
Banques / Assurances		-	5 582 540
Cotisations reçues d'avance		3 296 500	1 616 538
Autres dettes		39 713	49 390
Total des dettes		3 336 213	7 264 661
Créances sur des employeurs affiliés		2 474 067	18 700
Total des dettes envers Swiss Life		2 474 067	18 700
Total des dettes		5 810 280	7 283 361
Compte de régularisation passif	VII.1	41 249	-
Réserves de contributions de l'employeur		1 326 074	1 434 089
Total des réserves de contributions de l'employeur	VII.5	1 326 074	1 434 089
Fonds libres de oeuvres de prévoyance	VII.6	2 672 093	4 105 178
Total des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance		2 672 093	4 105 178
Capital de la fondation		102 202	102 202
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		9 951 897	12 924 830

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		4 821 062	5 467 272
Contributions de l'employeur		11 003 707	14 553 551
Total des cotisations		15 824 769	20 020 823
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	VII.5	- 59 692	-
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres		- 299 901	-
Primes uniques et rachats		4 661 113	-
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	VII.5	50 000	-
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres		10 485	-
Intérêts moratoires sur cotisations		104 422	-
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		20 291 195	20 020 823
Prestations d'entrée			
Apports de libre passage		2 211 686	8 640 777
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-	-
Total des prestations d'entrée		2 211 686	8 640 777
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		22 502 881	28 661 600
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		-1 769 882	-1 351 512
Rentes de survivants		- 373 198	- 347 482
Rentes d'invalidité		-1 215 983 ¹⁾	-1 362 238
Autres prestations réglementaires		- 131 223	- ¹⁾
Prestations en capital à la retraite		-9 661 916	-9 698 322
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 667 504	- 301 901
Total des prestations réglementaires		- 13 819 707	-13 061 454
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-22 775 649	-9 847 427
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-11 119 044	-1 210 216
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance		-1 260 546	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-1 406 194	-1 396 820
Versements anticipés pour cause de divorce		- 115 070	- 266 328
Total des prestations de sortie		- 36 676 503	-12 720 791
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 50 496 209	-25 782 245

1) Y compris la libération de primes en cas d'invalidité.

Compte d'exploitation

En CHF		2006	2005
	Annexe		
Dissolutions et constitution des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance			
Dissolution des fonds libres des oeuvres de prévoyance		1 459 234	68 893
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		612 625	-
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		- 60 485	-
Total des dissolutions des mesures spéciales et des fonds libres des oeuvres de prévoyance		2 011 374	68 893
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		49 386 651	25 782 245
Parts aux bénéficiaires des assurances		-	79 256
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		22 786	-
Total des produits de prestations d'assurance		49 409 437	25 861 501
Charges d'assurance	VII.2		
Primes d'épargne		-10 642 588	-13 373 782
Primes de risque		-3 827 527	-4 983 207
Primes pour frais de gestion		-1 317 512	-1 621 924
Primes versées à Swiss Life		- 15 787 627	-19 978 913
Prime de renchérissement versée à Swiss Life			
Apports uniques à l'assurance		-7 320 743	-8 709 669
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance	V.6	- 75 252	- 79 256
Cotisations au fonds de garantie		- 37 950	- 52 773
Réserves de contributions de l'employeur		- 3 776	-
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 206 415	-
Total des charges d'assurance		- 23 431 763	-28 820 611
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	- 4 281	- 10 863
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements	VI.1		
Intérêts sur arriérés de cotisations		193 204	398 449
Charge d'intérêts sur cotisations reçues d'avance		-	- 84 197
Charge d'intérêts sur réserves de contributions		-	- 4 779
Charge d'intérêts versés à Swiss Life		-	- 298 610
Charge d'intérêts sur les créances		- 189 732	-
Total du résultat net des placements		3 472	10 863
Autres produits	VII.2	2 109	14 025
Autres frais	VII.2	- 1 300	- 14 025
Excédent des produits/charges		0	0

Annexe aux comptes annuels 2006

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne, a été créée en 1960. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La fondation collective Completa a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 28 septembre 1960.

Les règlements destinés aux œuvres de prévoyance affiliées sont établis sur une base individuelle.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville, président
Swiss Life, Zurich

Luigi Schiattino, Lully, vice-président
Swiss Life, Lausanne

Claude Maillard, Itingen
Swiss Life, Zurich

Hans Weber, Liestal
Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2006

Droit de signature

Le président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Philippe Ischi

Siège de la fondation

Avenue Gabriel-de-Rumine 13, 1004 Lausanne

I.5 Experts, organe de contrôle, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de contrôle

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2006, on recensait 546 contrats d'affiliation en vigueur (contre 658 l'année précédente), 112 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2006	2005
Nombre de membres actifs et membres invalides	1 903	2 422
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	114	126
Nombre total de membres	2 017	2 548
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	<i>3,5</i>	<i>3,7</i>

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Cela fait déjà la deuxième année consécutive que les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Tous les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le compte d'exploitation de la fondation.

Réserve mathématique / Réserve technique

En millions de CHF	31.12.2006	31.12.2005
Membres actifs	96,9	147,4
Bénéficiaires de rentes	16,5	13,3
Membres invalides	5,8	7,7
Capital de couverture au 31.12.	119,2	168,4

V.3 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'attestation de l'expert en prévoyance professionnelle, Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle, conformément à l'art. 53, al. 2, let. b, LPP a été établie le 15 décembre 2006.

V.4 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2006.

V.5 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.6 Résultat 2006, excédent

Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2006 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,086 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,919 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 92,0%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 124 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 217 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2006 à 303 millions de francs, dont 156 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 62 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2007. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

Les parts aux bénéficiaires des assurances figurant dans le compte d'exploitation, soit 75 252 francs, consistent essentiellement en excédents garantis qui avaient fait l'objet d'un accord avec La Suisse dans le cadre de l'assurance vie collective.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

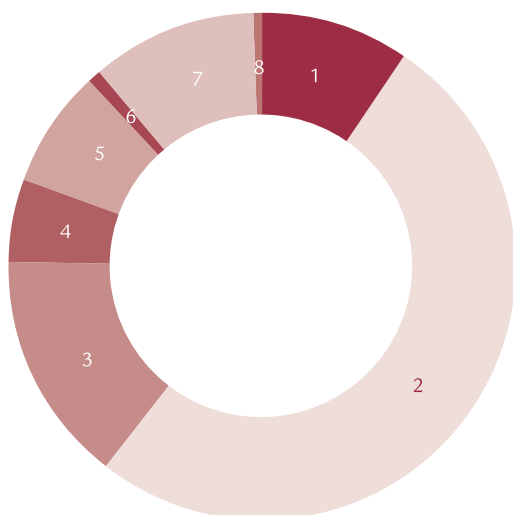
VI.1 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2006 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2006, de placements d'un montant de 44,686 milliards de francs et d'un rendement de 3,41% (contre 4,12% l'année précédente).

Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle



1 Liquidités et dépôts à terme	9.5%
2 Titres à revenu fixe	51.2%
3 Hypothèques et autres créances nominales	14.6%
4 Actions et parts de fonds de placement	5.4%
5 Private Equity et Hedge Funds	7.5%
6 Placements dans des participations	0.8%
7 Immeubles	10.7%
8 Autres placements	0.3%
	100%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes **Compte courant fonds de garantie** (actif) et **Compte de régularisation passif** (passif) sont présentés pour la première fois dans le bilan.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **Charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

Le poste **Autres frais** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life. Le même montant apparaît au poste **Autres produits**.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2006	2005
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	1 762 688	1 337 123
Rentes pour enfants de personne retraitée	7 195	14 389
Total des rentes de vieillesse	1 769 882	1 351 512
Rentes de survivants		
Rentes de veuves et veufs	366 898	347 482
Rentes d'orphelin	6 300	-
Total des rentes de survivants	373 198	347 482
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	1 215 983	1 362 238
Total des rentes d'invalidité	1 215 983	1 362 238
Total des autres prestations réglementaires	131 223	9 698 322
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	9 661 916	9 698 322
Total des prestations en capital à la retraite	9 661 916	9 698 322
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	667 504	301 901
Prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	667 504	301 901
Total prestations réglementaires	13 819 707	13 061 454

VII.4 Frais

La fondation collective Completa est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2006	en %
Frais généraux de gestion	841 890	63.9%
Frais pour le marketing et la publicité ¹⁾	475 622	36.1%
Total des frais	1 317 512	100.0%

1) Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 Evolution des réserves de contribution de l'employeur

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des réserves de contributions des employeurs au 1.1.	1 434 089	1 234 566
Augmentation par versement	50 000	-
Intérêts crédités	6 666	-
Total des augmentations	56 666	481 349
Diminutions pour le paiement de cotisations	- 59 692	-
Diminutions due à dissolution de contrat	- 101 213	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 3 776	-
Total des diminutions	- 164 681	- 281 826
Etat des réserves de contributions des employeurs au 31.12.	1 326 074	1 434 089

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF	2006	2005 ¹⁾
Etat des fonds libres au 1.1.	4 105 178	4 488 711
Augmentation par transfert	10 485	-
Intérêts crédités	15 664	-
Total des augmentations	26 149	200 455
Diminution pour le paiement de cotisations	- 299 901	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 563 299	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 596 034	-
Total des diminutions	- 1 459 234	- 583 988
Etat des fonds libres au 31.12.	2 672 093	4 105 178

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2005.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a présenté aucune demande particulière à ce jour.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet.

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En 2005 a eu lieu la fusion de La Suisse Assurances et de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine (Swiss Life). Swiss Life a soumis une offre de reconversion à tous les clients, avec effet au 1^{er} janvier 2006. 67% des clients ont accepté cette offre.

En 2006, une nouvelle offre de reconversion a été soumise aux entreprises affiliées qui n'avaient pas accepté la première. La plupart des clients ont répondu positivement à cette deuxième offre.

Une autre étape importante de la migration a été franchie avec succès au début de l'année 2007: tous les contrats sont désormais gérés sur le système informatique de Swiss Life.

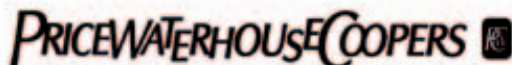
Lausanne, le 8 juin 2007

Completa,
fondation collective de La Suisse,
Société d'assurances sur la vie, Lausanne

Antimo Perretta

Philippe Ischi

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Completa, fondation collective de la Suisse,
Société d'assurances sur la vie,
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Completa, fondation collective de La Suisse, Société d'assurances sur la vie, pour encourager la prévoyance en faveur du personnel pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Roland Sauter
Réviseur responsable

Michael Bührle

Zurich, le 8 juin 2007

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de Completa, fondation collective de La Suisse,
Société d'assurances sur la vie, Lausanne est publié en allemand, en
français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas
de divergences avec la version française ou italienne.

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

T +41 43 284 33 11
F +41 43 284 63 11

www.swisslife.ch